

Vous êtes membre de la CP 216 ? Alors, ceci vous concerne !

Nous avons signé deux nouvelles CCT concernant le crédit-temps fin de carrière et le RCC.

Crédit-temps fin de carrière

Pour le crédit temps fin de carrière avec allocations Onem, nous avons conclu une convention permettant d'abaisser l'âge d'accès au crédit-temps fin de carrière. Pour cela, il faut cumuler deux conditions :

- un âge de minimum **55 ans** et une carrière de 35 ans pour une **réduction des prestations de 1/5.**
- un âge de minimum **57 ans** et une carrière de 35 ans pour une **réduction des prestations de 1/2.**

RCC Longue carrière (Prépension)

En plus des régimes généraux conclus au niveau interprofessionnel, nous avons signé, en commission paritaire 216, une convention instaurant le système de chômage avec complément d'entreprise (prépension) pour les longues carrières permettant aux travailleurs de bénéficier du système à partir de 59 ans moyennant une carrière de 40 ans.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

